

Zeitschrift:	Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber:	Revue de Théologie et de Philosophie
Band:	2 (1914)
Heft:	10
 Artikel:	Revue Générale : Sébastien Castellion et l'opposition protestante contre Calvin
Autor:	Bost, Charles
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-379941

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE GÉNÉRALE

SÉBASTIEN CASTELLION ET L'OPPOSITION PROTESTANTE CONTRE CALVIN

Le quatrième centenaire de la naissance de Calvin, célébré à Genève en 1909, a donné lieu à l'apparition de toute une littérature (1). Après s'être consacrés à l'étude du héros de la fête, aux conséquences de sa prodigieuse activité, aux résultats lointains de ses principes théologiques, il était naturel que les historiens en vinssent à porter leurs regards sur les hommes que Calvin, après les avoir supportés, et même loués, a pourchassés d'une ardente colère, quelquefois même, à ce qu'il semble, d'une véritable haine. Les adversaires protestants de Calvin au xvi^e siècle, et ses victimes protestantes, attirent maintenant l'attention des écrivains réformés. Notre temps est porté à les réhabiliter. M. le professeur J. Viénot prétend même, avec un sourire malicieux, que tous les protestants que Calvin a accablés de ses sévérités, et qui se sont rebellés contre lui, se trouvent, à l'examen, avoir été des personnalités intéressantes. Il faut voir sans doute dans des affirmations de ce genre une réaction voulue contre les panégyristes du réformateur, en particulier contre M. le professeur E. Doumergue. En face de l'œuvre monumentale (d'ailleurs si remarquable) dont le doyen de la Faculté de Montauban entasse lentement les puissants volumes, et qui est une véritable hagiographie, il est difficile qu'un esprit indépendant n'éprouve pas quelque agacement, et ceci explique le ton d'un livre dont nous parlerons plus loin.

(1) V. la Bibliographie dans E. DOUMERGUE, *Jean Calvin...*, IV, p. 477.

Au lendemain même du jubilé de 1909, M. le professeur Viénot a dit nettement sous quelles restrictions il acceptait l'héritage calvinien. (1) Avec une parfaite mesure, il a montré comment la théorie de la prédestination s'était unie, chez Calvin, avec la certitude pratique de son infailibilité d'exégète, et comment son dogmatisme avait produit à Genève les actes d'intolérance dont la tragédie de Servet constitue le sanglant couronnement. Le grand intérêt historique de la brochure de M. Viénot tient à ce qu'il a pour la première fois rassemblé pour les vulgariser, les protestations qui, dès le XVI^e siècle, se sont élevées des divers horizons de la Réforme contre la mise à mort de l'hérétique espagnol. Le monument expiatoire de Champel, dans son inscription due à la plume de M. Doumergue, disculpe Calvin, en mettant le supplice de Servet au compte d'une erreur qui fut celle du temps. On sait aujourd'hui qu'il ne faut parler, à ce sujet, que de l'erreur d'une majorité. Une minorité d'évangéliques se déclara ouvertement contre la persécution sanglante, à Berne, à Bâle, à Montbéliard, en France, à Genève même. De nouvelles investigations augmenteront sûrement le nombre de ces courageux protestataires, et nous révéleront aussi, mieux que cela n'a été fait jusqu'ici, les douleurs muettes qui n'ont pas osé s'exprimer. Le siècle de Calvin n'a pas été tout entier possédé par le démon de l'intolérance. M. Viénot aurait pu en appeler de M. Doumergue à M. Doumergue lui-même. Celui-ci, en effet, à propos d'une correspondance irénique échangée entre Bonifacius Amerbach, de Bâle, et le cardinal Sadolet, nous dit qu'« étroitesse et fanatisme » n'étaient pas « une nécessité du temps » (2). A la bonne heure ! La mort de Servet non plus n'était donc pas une nécessité du temps.

Grâce à la sûre érudition de M. Alfred Cartier, nous connaissons assez exactement un homme qui a certainement souffert du supplice de Servet, et qui, peu auparavant, s'était élevé

(1) J. VIÉNOT, *Calvin et la conscience moderne* (Leçon d'ouverture de la Fac. de théol. de Paris), 1910. Le même auteur a repris le sujet dans une communication faite en 1913 au Congrès du progrès religieux, à Paris : *Castellion et la tolérance au XVI^e siècle* (publiée dans la *Revue chrétienne*, nov. 1913).

(2) E. DOUMERGUE, *Jean Calvin...*, I, 477.

contre l'autoritarisme de Calvin. Jacques de Falais, arrière-petit-fils naturel de Philippe le Beau (ou le Bon), duc de Bourgogne, était un personnage considérable du Brabant, qui avait passé son enfance à la cour de Charles Quint. Gagné à la Réforme (en même temps que sa femme) peu avant l'année 1543, il échangea avec Calvin des lettres, à la suite desquelles il résolut de sortir de la « captivité spirituelle » « pour ne point adhérer aux choses qui se commettaient contre l'honneur de Dieu ». Il se réfugia d'abord à Cologne, puis à Strasbourg. Ses biens furent confisqués, et il fut accusé, auprès de l'empereur, d'être devenu anabaptiste. C'est alors qu'il résolut de soumettre à Charles Quint un mémoire par lequel il justifiait sa conduite. La pièce fut rédigée par Calvin, et celui-ci l'intitula *Excuse*, pour ne pas user du mot, trop savant, d'Apologie. M. Cartier qui a retrouvé un exemplaire en français de l'*Excuse* (Genève, 1548) relève à juste titre la logique serrée, l'habileté et la beauté de ce bref ouvrage. (1) Calvin y fait preuve de la noblesse et de la grandeur auxquelles il sut si souvent s'élever.

La suite de l'histoire est triste. M. de Falais quitta Strasbourg pour Bâle en 1546. En 1548, il se rapprocha davantage encore de Calvin, mais, au lieu de se fixer à Genève, il s'établit à quelque distance de la ville, à Veigy, sur les rives savoyardes du lac, en territoire bernois. Il est possible (M. Cartier ne le dit pas) qu'il ne sentît que peu d'attrait pour le régime disciplinaire qui gouvernait Genève. Il prit pour son médecin l'ancien moine Bolsec. Ce fut à propos de celui-ci que la rupture éclata entre Calvin et lui. Bolsec, on le sait, attaqua la doctrine calviniste de la prédestination devant Calvin lui-même, et fut banni de la cité (1551). M. de Falais intercéda en sa faveur. Calvin, déjà indisposé par cette démarche, apprit bientôt que M. de Falais était lié d'amitié avec un autre de ses adversaires, dont nous allons parler, Sébastien Castellion, et, dans une lettre aussi dure que méprisante, où il affirmait cependant ne mettre « ni colère ni malveillance », il lui déclara « qu'il lui laissait ses délices » !

(1) *L'excuse de N. Seigneur Jacques de Bourgogne, Seigneur de Falais...*, par Jean Calvin. Réimprimée avec une introduction, par Alfred Cartier, 1911. (Une édition donnée par M. A. Cartier en 1896 contenait un commentaire moins abondant.) L'ouvrage est très élégamment imprimé.

Autour de M. de Falais, à Veigy même, se réunit quelque temps le groupe des Genevois mécontents qui avaient secoué le joug de Calvin (1). Ils se dispersèrent vers 1554, après la condamnation de Servet, quand le seigneur brabançon jugea bon de s'éloigner pour toujours de la ville. En 1556, réimprimant son *Commentaire sur la première épître aux Corinthiens*, jadis dédié à M. de Falais, Calvin en raya la préface, écrite autrefois pour son « ancien ami », et il en écrivit une autre, pour placer l'ouvrage sous le patronage d'un plus digne. Il semble que M. de Falais soit allé mourir aux Pays-Bas.

Il est intéressant de noter que dans la profession de foi explicite que Calvin avait insérée en 1548 dans l'*Excuse* de M. de Falais, il n'était absolument pas fait mention de la doctrine de la prédestination. Et trois ans plus tard ce dogme était devenu pour lui la pierre de touche du christianisme ! (2)

Ce n'est point tant la fréquentation de Bolsec que celle de Castellion qui a rendu M. de Falais odieux à Calvin. Castellion, en effet, a personnifié pour ce dernier, durant des années, l'esprit satanique qui s'opposait à l'Evangile, tel qu'il était prêché et réalisé à Genève.

Le nom et l'œuvre de Sébastien Castellion ont été définitivement mis en lumière par les deux volumes de M. F. Buisson, parus en 1892. (3) Non seulement M. Buisson a utilisé tous les travaux antérieurs, mais une patiente recherche des sources originales, en Suisse et en Hollande, lui a permis de renouveler complètement le sujet, et d'en épuiser presque la substance. Depuis vingt ans ce travail magistral n'a pas bougé d'une ligne. C'est à lui d'ailleurs que M. Viénot et M. Cartier ont emprunté beaucoup des éléments qu'ils ont utilisés.

Nous sommes fixés désormais sur la vie de cet humaniste de la Bresse, qui conquis à Lyon aux idées évangéliques va rejoindre Calvin à Strasbourg, et travaille ensuite à Genève, à

(1) *Ibid.*, p. LXVIII, LXVI.

(2) *Ibid.*, p. 37.

(3) Ferdinand BUISSON, *Sébastien Castellion. Sa vie et son œuvre (1515-1563). Etude sur les origines du protestantisme libéral français.* 2 vol. in-8°. Le nom français est Châteillon ou Châtillon. M. Doumergue, après avoir adopté la graphie Castalion, s'est rallié (*Jean Calvin...*, II, 160) à celle de M. Buisson.

côté de lui, à restaurer le Collège. Nous savons les raisons exactes de son premier conflit avec Calvin, relativement à la valeur religieuse du Cantique des cantiques et à l'article du Symbole : « Il est descendu aux enfers ». Une étude de M. Douen nous a appris que la traduction française de la Bible à laquelle Castellion s'est ensuite consacré à Bâle, malgré des naïvetés et des vulgarités surprenantes, a fourni à la Bible française de Genève un nombre considérable d'excellentes corrections. Nous avons eu sous les yeux les passages essentiels du livre dans lequel il a protesté contre l'exécution de Servet. Nous savons avec quelle rage amère Théodore de Bèze et Calvin l'ont attaqué dans ses idées et dans ses mœurs, comment Castellion, attaqué et calomnié, s'en est pris non seulement au fanatisme persécuteur de ses adversaires, mais à leur dogme de la prédestination, qu'il rendait immédiatement responsable de leur criminelle intolérance. Nous savons comment, à Bâle, après avoir été supporté, il finit par être surveillé, soupçonné, à la suite des dénonciations de Calvin ; comment à côté de ses fonctions publiques de professeur de grec il poursuivit silencieusement son labeur de théologien, écrivant des dialogues et des traités qui agirent puissamment sur l'un des deux Socin ; comment après sa mort (que Montaigne attribue à la misère) ses ouvrages, réimprimés, et ses manuscrits, enfin livrés à l'impression (1578, 1605-1613) servirent (surtout en Hollande, pendant le mouvement Remonstrant) à l'élaboration d'un calvinisme moins rigide, d'où est sorti, comme le dit M. Buisson « le protestantisme libéral ». M. Buisson a même étudié spécialement la doctrine religieuse de Castellion avec une admirable pénétration de philosophe et de théologien.

Que restait-il donc à faire aujourd'hui à quiconque était tenté d'aborder à son tour cette personnalité attachante, sympathique, si belle à tant d'égards ? On pouvait réimprimer intégralement l'un ou l'autre des ouvrages de Castellion. On pouvait s'attacher à tel épisode du travail de M. Buisson, pour creuser plus profond le sillon qu'il a ouvert. On pouvait encore (et la tâche, pour humble qu'elle paraisse, méritait d'attirer un esprit curieux ou une âme apostolique) écrire sur Castellion un ouvrage de vulgarisation, qui, allégé de tout appareil critique, mit à la portée du grand public les résultats

consignés dans deux savants et gros volumes. M. le pasteur E. Giran, de l'Eglise wallonne d'Amsterdam, dans le livre qu'il vient d'écrire, n'a pas choisi nettement entre ces trois desseins. Son ouvrage, de 570 pages in-16 (1), contient de très considérables citations, mais aucun écrit de Castellion au complet. Il apporte quelques précisions utiles, mais qui auraient été mieux à leur place dans une revue spéciale. Enfin l'auteur, préoccupé avant tout de vulgarisation, n'a pas donné tout à fait à son travail l'allure souple et rapide qui lui aurait été nécessaire. Il nous oblige donc à juger sa publication tout ensemble comme une œuvre de science et comme un écrit de propagande et de polémique.

En tant que travail historique, le livre se ressent de quelque négligence. L'auteur, on le sent, est fait pour la parole plus que pour l'écriture, pour les envolées plus que pour les fiches. Il écrit Antoine Court pour Antoine Marcourt (p. 11), Paris pour Montauban (p. 307) (2). Dans sa préface, il déclare s'être « largement inspiré » de M. Buisson et « l'avoir suivi presque pas à pas dans la succession naturelle des événements ». Rien de plus légitime, quand il l'avoue. Mais, à y regarder de près, il dépend de M. Buisson plus encore qu'il ne le dit. Il le suit *toujours* pas à pas. Seulement il ne reproduit pas son récit avec une exactitude sans défaut, et de menues erreurs nous montrent qu'il n'était pas fait pour marcher seul sur un terrain aussi embroussaillé que l'est le xvi^e siècle. En ce qui concerne, par exemple, le séjour de Castellion à Strasbourg, auprès de Calvin (p. 27-29) il nous offre un texte fort confus, parce qu'il n'a pas vu que la date de 1540 (Buisson, I, 118) est donnée en ancien style, et qu'il faut lire 1541. Il nous parle (p. 53, 96, 412) du Nouveau Testament de Calvin, du Nouveau Testament de Bèze, de la Bible de Calvin, comme s'il s'agissait de traductions originales, et non pas de la révision du travail d'Olivetan. Il cite Bucer et Capiton (p. 195) comme des défenseurs de Servet, alors que Buisson (I, 397) les place dans le camp opposé. Il a cru que Bèze était à Genève en 1554 (p. 216) lorsqu'il

(1) E. GIRAN, *Sébastien Castellion et la Réforme calviniste. Les deux Réformes*. Préface de Ferdinand Buisson. Un vol. in-8^o de xvi, 576 p.

(2) P. 91, *Gregorius-Giraldus* (c'est un seul personnage); p. 118, ajouter à la note : p. 301; p. 143, lire : 1553.

justifia la condamnation de Servet, alors que Bèze, comme on sait, habita Lausanne jusqu'en 1559. Il n'a pas vu que « Hiéronyme » (p. 246) est Bolsec. Il fait de M. de Falais (p. 302) un Français. Il cite une lettre de Hotman à Calvin (p. 313) alors qu'il s'agit d'une lettre de Hotman à Bullinger (Buisson, II, 904). Il parle d'un ami de Castellion qui aurait partagé sa chambre à Strasbourg (p. 418), il faut lire : Bâle (B., II, 255). Enfin certains auteurs, amis ou ennemis, ne sont pas cités avec plus de minutie. Une phrase de Michelet (p. 131) qui fait de Calvin un « pourvoyeur de bourreaux » est prise à contre sens, Michelet ayant parlé des candidats au martyre que Calvin envoyait en France et non des hommes que Calvin aurait fait exécuter à Genève. Un mot de Servet cité par Doumergue (p. 155, note) est pareillement interprété à tort. Servet mentionne non ceux qui nient « la justice », au sens absolu du mot, mais « le jugement dernier ». Ici la vivacité de l'auteur trouble un peu son regard, comme aussi à la page 363, où il déclare d'emblée, pour plaire à Castellion, que le *Passavant* de Bèze est sans esprit. Nous connaissons assez M. Giran pour affirmer qu'il n'aurait pas écrit ce mot s'il avait lu le *Passavant*.

Les observations qui précèdent laissent pressentir que M. Giran n'est pas rompu aux travaux patients de la critique. Le mal n'est pas grand tant qu'il démarque (en toute honnêteté) le texte de M. Buisson, auquel nous pouvons toujours recourir, si nous voulons vérifier ses dires. Mais quand il s'agit de ses recherches personnelles, un peu de gêne commence pour nous. La préface de l'auteur nous informe qu'il a utilisé des éléments nouveaux, que M. Buisson « avait dû laisser de côté, ou n'avait pu atteindre ». Malheureusement, à part une exception, M. Giran ne spécifie pas ce qu'il a ajouté à M. Buisson, et nous avons dû nous astreindre à le rechercher nous-même. Il n'est que juste de déclarer cette fois que M. Giran a lu, et très attentivement, les œuvres de Castellion qui furent publiées en Hollande en 1605 et 1613, et qu'il a feuilleté les manuscrits de Castellion conservés à Rotterdam. Il cite des pages que M. Buisson avait seulement analysées. En particulier, il nous offre du *Contra libellum Calvinii* de longs extraits (p. 220-291) traduits mot pour mot, qui offrent même l'agrément de la nouveauté (p. 226-231), et qui nous permettent de nous former une conception plus exacte de

ce fameux dialogue. M. Buisson, en abrégéant, dramatisait à l'extrême un écrit qui n'est pas exempt de prolixité (cf. Buisson, II, 35, avec Giran, 223, 224). M. Giran a lu les *Adnotationes in cap. 9 ad Romanos* (293-301) où Castellion fonde sur l'Ecriture sa doctrine personnelle de la Grâce. Il a lu la *Defensio* (346-373) où le pauvre humaniste repousse avec autant d'humilité que de douleur les basses allégations (inintelligentes d'ailleurs) sous lesquelles Calvin prétend l'écraser, et là encore, des citations considérables prouvent que Castellion, s'il sait trouver la phrase cinglante, est trop souvent inhabile ou confus. M. Giran encore (et ceci est du neuf) a retrouvé dans les œuvres du Hollandais Coornhert (328, 502, 564) une traduction hollandaise d'un écrit qu'avait vainement cherché M. Buisson. Il s'agit de Propositions relatives à la prédestination, que Castellion, au dire de Calvin, aurait extraites de Calvin et de Bèze, et qu'il aurait annotées. C'est à cette pièce (qui sans doute n'est pas de Castellion lui-même) que Calvin répondit par ses foudroyantes *Calumniæ nebulonis cuiusdam...* (1558) (Buisson, II, 111, 112, 123).

Enfin M. Giran, dans une très attachante partie de son travail, pour nous prouver l'influence qu'ont exercée sur les premiers Remonstrants les écrits de Castellion, nous soumet des pages de Coornhert, des Préfaces diverses, tous documents du plus vif intérêt. Mais pourquoi ses indications bibliographiques sont-elles si succinctes ou si vagues que nous ne puissions pas les confronter utilement avec la bibliographie de M. Buisson (cf. Giran, 531, 532, avec Buisson, II, 376 ou 378) ? Le travail considérable qu'il s'est imposé pour compléter l'œuvre de son devancier ne dispensera pas ses successeurs, par conséquent, de reprendre sa besogne à pied d'œuvre.

Mais sans doute les jugements que nous portons sur la rigueur historique du livre n'affecteront guère la plupart de ses lecteurs, ni probablement même l'auteur. Nous n'avons relevé que des vétilles. M. Giran s'est moins proposé d'écrire une nouvelle biographie de Castellion que d'« analyser la portée de son œuvre ». A son dire (Préface, p. vii), les volumes de M. Buisson seraient en effet « de pure documentation ».

Cependant le sous-titre de l'ouvrage de ce dernier (*Les origines du protestantisme libéral français*) indique nettement à

qui n'aurait même pas lu son livre, qu'il a saisi « la portée » des écrits et des actes de Castellion. Qu'il traite des appels à la tolérance de l'humaniste de Bâle, de son dégoût des vaines discussions théologiques, de sa critique de la prédestination calvinienne, de sa notion anti-intellectualiste de la foi, de son interprétation purement symbolique de la Cène, M. Buisson dit assez qu'il se range de son côté, parce que l'avenir du protestantisme est là. M. Giran néanmoins trouve M. Buisson tiède dans sa foi, car ce dernier, si enthousiaste qu'il soit de son héros, respecte encore Calvin.

M. Giran ne nous laisse pas ignorer qu'il écrit la vie de Castellion en Hollande, en face du calvinisme de M. Kuyper (p. 545), dans une Eglise où il lutte contre l'orthodoxie réformée (p. 509), et son livre, écrit parfois d'une plume de journaliste, tourne au pamphlet, et au pamphlet improvisé (p. 206, 373). Non seulement Castellion y est justifié et glorifié, mais de cette glorification Calvin et ses disciples des xvi^e, xvii^e et xix^e siècles font entièrement les frais. L'auteur va jusqu'à écrire (p. 195) : « Les encombrantes et tapageuses personnalités de la Réforme, dont les éclats de voix, les gestes fastueux et les abus de pouvoir emplissent nos annales, ont étouffé durant de longs siècles la voix de ceux qui protestaient. L'heure vient où ce sont précisément ces méconnus qu'on voudra connaître, ce sont ces vaincus qu'on sacrera vainqueurs ». Calvin, une « encombrante et tapageuse personnalité » ? Ces mots nous rejettent du côté de M. Doumergue... si nous ne songions précisément que c'est aux apologies de M. Doumergue qu'ils doivent leur outrance.

Gardons notre sang-froid. M. Giran nous somme de choisir. Il sous-intitule son livre : « Les deux Réformes », et sa thèse est simple. Jusqu'ici tous les auteurs protestants qui condamnent en Calvin bien des choses, à commencer par le meurtre de Servet, prononcent sur son cas comme le faisait en 1850 G. de Félice, dans sa classique *Histoire des Protestants de France* (p. 55, 56 ; v. Giran, p. 203, 204). « La Réforme, en posant le droit d'examen individuel, avait indirectement établi la liberté religieuse. Elle n'a pas aperçu du premier coup toutes les conséquences de son principe, parce que les réformateurs avaient emporté avec eux une partie des préjugés de leur première éducation. Mais elle devait les découvrir tôt ou tard, et c'est à

bon droit qu'elle est regardée comme la mère de toutes les libertés modernes. » Mais, affirme M. Giran, il y a là deux affirmations qui hurlent d'être accouplées ; « la liberté religieuse ne saurait venir d'un confessionnalisme exclusif et intolérant » ; « il suffit de séparer les deux thèses, et d'attribuer à la Réforme de Calvin ce qui concerne l'autoritarisme dogmatique, et à la Réforme de Castellion ce qui concerne la liberté religieuse, pour mettre de l'harmonie dans des expressions irréductiblement contradictoires ».

Le raisonnement est spéculatif, mais il repose sur un sophisme. Personne n'a jamais dit (et pour cause) que les libertés modernes soient sorties de l'esprit qui a condamné Servet, calomnié et poursuivi Castellion ! « Les libertés modernes » proviennent des affirmations calvinistes fondamentales, dont Castellion a su, l'un des premiers, tirer les conséquences pleinement évangéliques, alors que Calvin et Bèze, imbus encore de préjugés catholiques, n'en saisissaient pas toute la portée émancipatrice. Le Remonstrant Uitenbogaert (Giran, p. 518, 519) disait : « Les partisans des idées nouvelles croient être dans les vraies traditions de la Réforme ; ils tiennent leurs droits pour sacrés ». Et encore : « J'ose dire que je ne suis ni arien, ni papiste, ni calviniste, ni luthérien, ni pélagien, mais chrétien ». Il avait beau se dégager de toute solidarité avec Calvin ; quand il se réclamait de la Réforme, il se réclamait, quoi qu'il en eût, de la Réforme calviniste, car il s'en référait à l'Ecriture seule, et il professait, touchant l'Eglise et les sacrements, une doctrine qui n'était sûrement pas luthérienne d'accent. Sans qu'il s'en doutât, c'était la théorie calviniste du « témoignage du Saint-Esprit », qui le dressait contre Calvin lui-même, ou du moins contre certaines croyances de Calvin. On ne s'évade pas comme l'on veut de la mentalité d'une Eglise, et cette mentalité provient du génie religieux qui l'a créée. Castellion, tout le premier, quand il luttait contre Calvin, était calviniste en son fond (même avec la veine mystique qu'il tenait des anabaptistes bâlois) s'il est vrai, comme il semble, que ce soit l'*Institution chrétienne*, ou en tous cas l'influence de Calvin qui l'ait arraché au catholicisme.

L'histoire des procédés dont Calvin usa contre Castellion, qu'il appelle « une bête aussi malfaisante qu'opiniâtre » est

assurément la plus triste qui soit, et je ne pense pas que rien dans la vie du réformateur blesse davantage nos sentiments chrétiens. Mais est-ce là tout Calvin ? Les *Calumniæ nebulonis cuiusdam...* sont-elles tout le calvinisme ? L'aventure dernière de M. de Falais met pareillement le réformateur en fâcheuse posture ; cependant lorsque, après l'introduction historique de M. A. Cartier, nous lisons l'*Excuse* qu'il a eu la bonne fortune de retrouver, ces pages nous réconcilient avec l'ampleur et la profondeur religieuses d'une âme et d'une intelligence souveraines. Nous comprenons alors comment a pu sortir de Genève l'une des formes les plus vivaces et les plus fécondes du christianisme.

Observons encore que s'il y a lieu de discuter la forme que Calvin a rigidement imposée à certains de ses dogmes, du moins il ne convient ni de les mépriser ni de les déformer. La prédestination, pour Castellion — et pour nous, — est une doctrine scandaleuse en tant qu'elle porte sur les réprouvés. En tant qu'elle s'applique aux élus, il est vain de nier la puissance qu'elle a mise en œuvre. « Les martyrs de la foi, dit M. Giran (p. 539), n'ont pas été soutenus par la doctrine de la prédestination, qui n'aurait pu que leur faire maudire Dieu. » C'est bien mal connaître les faits. L'un des jeunes martyrs de Chambéry, Jean Trigolet, avant son supplice, écrivait ces mots : « L'esprit de Dieu, docteur intérieur de nos consciences, nous rend un tel témoignage de notre élection, vocation et adoption... qu'oncques de ma vie n'eus tel témoignage de mon salut et assurance par les leçons et sermons que j'ai ouïs... [à Genève], que j'en sens en mon cœur par expérience en cette... probation d'affliction et persécution » (1). Tels étaient les fruits de la doctrine de l'élection chez celui qui se sentait prédestiné à glorifier Dieu par sa mort.

« Comme un pourceau, tu renverses de ton groin une doctrine de bonne odeur afin de trouver quelque infection et puanteur. » Ainsi parlait Calvin à Castellion (2). Laissons la basse injure. Nous dirons que pour saisir, sous leur écorce d'une logique trop rugueuse, la substance de certains dogmes calvi-

(1) CRESPIN, *Hist. des Martyrs* (Ed. de Toulouse), II, 237, 238 (cité dans Doumergue, *J. Calvin...*, IV, 398).

(2) Cité par Doumergue, IV, 357.

nistes, il faut s'approcher d'eux avec quelque délicatesse et avec sympathie. C'est ce que ne faisait pas Castellion. C'est ce que ne fait pas non plus M. Giran. Sous prétexte d'éliminer de son champ tout « intellectualisme dogmatique », il paraît faire bon marché des moules intellectuels de la foi, et ne garde, dans le cadre d'une liberté toute formelle, que « la belle religion d'amour du grand Nazaréen » (p. 267). Une âme isolée pourra se satisfaire de la sorte. Trouvera-t-on dans cette théorie de quoi constituer une Eglise ?

Si l'on ne veut pas renoncer à établir sur la terre une communion de croyants, il faudra toujours consentir à accepter un compromis entre Castellion et Calvin. A trois cent cinquante ans de distance, il nous semble aujourd'hui que ces deux hommes ne se sont heurtés que faute de s'être réciproquement compris.

L'ouvrage de M. Giran, d'une lecture facile, abondant en passages brillants, où se donnent souvent carrière une indignation et une verve du meilleur aloi, a surtout l'avantage de nous fournir, dans une traduction vivante et très littéraire, de nombreux fragments de Castellion. L'auteur nous annonce qu'il publiera plus tard quelques traités dans leur entier. Nous enregistrons cette promesse, en souhaitant qu'elle se réalise pour le 400^e anniversaire de la naissance de Castellion (1915). (1)

Si intéressants que soient ces projets, on peut se demander si le succès répondra à l'effort. Cette question se pose pour nous pratiquement, en présence précisément de la réimpression du *Traité des hérétiques* qui vient de paraître à Genève par les soins de M. A. Olivet. (2)

(1) M. Giran a résumé la thèse principale de son livre dans une communication faite au Congrès du Progrès religieux à Paris (1913) dont le texte n'a pas encore paru. (C'est à Paris qu'il a fait allusion à l'anniversaire prochain que nous mentionnons.) Notons que son ouvrage reproduit (p. 477) un dessin original de Castellion, mentionné par Buisson (II, 207), et qu'il contient aussi le très beau portrait de Castellion exécuté par J.-Paul Laurens pour le travail de M. Buisson, d'après le frontispice des Bibles latines de Castellion éditées au XVII^e siècle (Buisson, II, 397).

(2) *Traité des hérétiques, à savoir si on doit les persécuter...*, par Sébastien Castellion (sic). Edition nouvelle publiée par les soins de A. Olivet, pasteur de l'Eglise de Genève. Préface de E. Choisy, professeur à l'Université de Genève (1913).

On n'ignore pas les conditions dans lesquelles fut lancé l'ouvrage primitif. Calvin, pour justifier la mort de Servet, avait rédigé sa *Defensio orthodoxæ fidei...* (février 1554). Un mois plus tard, partait de Bâle un petit livre latin : *De Hæreticis, an sint persequendi...* que Calvin le 28 mars 1554 (Buisson, I, 358) donnait comme étant de Castellion et de Cælius Secundus (Curione), tous deux professeurs à Bâle. Cet écrit « prétendait démontrer, disait Calvin, qu'il ne fallait pas réprimer par le glaive les hérétiques ». Une traduction française de l'ouvrage, le *Traité des hérétiques...*, parut en 1554 également. C'est ce volume rarissime (on n'en connaît que trois exemplaires, à Bâle, à Lausanne et à Genève) que réimprime M. Olivet.

M. le professeur E. Choisy a fait précéder le texte nouveau d'une courte introduction qui résume la vie de Castellion, mais qui, touchant les origines et la critique du volume, nous renvoie simplement au livre de M. Buisson. Aucune autre note n'accompagne malheureusement les pages, joliment imprimées, du volume, et nous nous permettons de le regretter vivement. Au prix d'un léger effort, on aurait doublé la valeur de cette publication.

Les problèmes, en effet, qui se posent encore au sujet de ce mince livre, sa composition, sa complication, sa date, exigent que le lecteur qui le prend en main soit guidé. (1)

Une des questions à élucider est celle du lieu où fut imprimé l'opuscule français original. La première page (2) porte : « A Rouen, par Pierre Freneau, près les Cordeliers ». M. Buisson (II, 2) croit que ce Rouen est Lyon, où Castellion avait un frère typographe, et M. Choisy se rangerait à cet avis. M. Buisson ajoute (I, 362) que, selon lui, la besogne fut faite par des typographes allemands. Il y aurait eu lieu de signaler, en effet, les imperfections du texte qui nous est offert. Castellion était correcteur d'imprimerie. Sûrement il n'a pas eu sous les yeux les épreuves de son ouvrage. Dans l'édition originale, les contradictions orthographiques, paraît-il, fourmillent. L'édition de

(1) Nous renvoyons, pour compléter ce qui suit, à quelques observations de M. J. PANNIER dans le *Bulletin de la Soc. de l'histoire du prot. français*, 1913, p. 552.

(2) En *fac similé* dans OLIVET, p. xi. Ce titre, on le remarquera, ne donne pas Castellion comme l'auteur du livre.

M. Olivet ne nous présente plus ces particularités, car elle a été ramenée à l'orthographe moderne (1). Mais la ponctuation ancienne, est bien étrange, et aussi l'ancienne distribution des alinéas (v. p. 50). Quelques notes au bas des pages, ou en appendice, auraient été surtout utiles pour souligner des traits curieux de la traduction française, la comparer (quand elle est incompréhensible) à l'original latin ou allemand, et relever des erreurs criantes, dont nous ne pouvons pas, naturellement, faire de simples coquilles de l'édition moderne. (2)

Le *Traité des hérétiques* est composé de divers fragments, qui sont, en grande partie, des citations empruntées à des auteurs ecclésiastiques, spécialement à des écrivains protestants. Mais les témoignages allégués dans l'ouvrage en faveur de la tolérance ne sont pas tous accompagnés du nom exact de leur auteur. Quelques autres émanent de personnalités de second rang, dont le nom ne dit rien à des lecteurs non spécialisés. Or ces pages n'ont de poids et d'intérêt que si l'on sait à peu près de qui elles proviennent et à qui primitivement elles ont été adressées. Quelques simples lignes auraient pu nous apprendre qui sont Guillaume, comte de Hesse, et Christophe de Wurtemberg, à qui le *Traité des hérétiques* même est dédié (Buisson, I, 370); noter d'où sont extraits les fragments de Luther (B., I, 375, 379) ou ceux d'Erasme (I, 385); nous dire qui sont Brenz (B., I, 381, 370), Hédio (I, 396), Isleben (I, 397),

(1) Pourquoi avoir conservé (p. 65): *Et bien*, pour *Eh bien*?

(2) Sans prétendre relever les erreurs très nombreuses du texte publié par M. Olivet, nous noterons ici les plus graves. (Voir aussi PANNIER, *art. cité*, et Ch. B[ruston], *Revue de théologie de Montauban*, 1914, p. 192.)

Page 33 (ligne 4 du bas): *suyvant* la loi, au lieu de: *fuyant* la loi Absentem; p. 37 (l. 4 du bas): *qu'ils confessent* tous, au lieu de: *qu'ils en fassent tous*; p. 42 (l. 9 du bas): *Psaume 115^e*, au lieu de: *Psaume 113^e*; p. 46 (l. 6 du bas): *tant de la foi que d'hérésie*, au lieu de: *tant de la foi qui s'hérésie*; p. 51 (l. 12 du bas): *les hommes ne sont tels*, au lieu de: *les hommes sont tels*; p. 65 (l. 16 à 20): passage incompréhensible, il faudrait recourir au texte même de Brenz; p. 72 (l. 2): *attendu*, au lieu de: *entendu*; p. 80 (et ailleurs): *soi*, au lieu de: *foi*; p. 82 (l. 6): *pourvoie*, au lieu de: *pourvoit*; p. 86 (l. 6 du bas): *si ne dis pas ces choses*, au lieu de: *si ne dis pour ces choses*; p. 105 (et ailleurs): *faints* (feints, faux), au lieu de: *saints*; p. 122 (l. 1): *Hofmann* (Buisson, I, 398), au lieu de *Hosman*; p. 140 (l. 7): *pestes*, au lieu de: *pertes*; et surtout p. 196 (l. 4): *conseils des cœurs*, au lieu de: *conseils de guerre*.

Schrenk (I, 397), Hofmann (I, 398), Brunfels (I, 395), Pellican (I, 396), Urbanus Regius (I, 395), et nous les montrer issus de milieux divers de l'Allemagne ou de la Suisse allemande. Il aurait fallu, d'un mot tout au moins, rappeler que le fragment extrait de « Georges Kleinberg », et un autre qui achève le livre, sont attribués par M. Buisson, et par d'excellentes raisons, à l'anabaptiste David Joris (ou Georges), alors réfugié sous un faux nom à Bâle (I, 410, 400 ; II, 164). Alors, et sans avoir besoin de recourir à une recherche un peu compliquée, nous aurions uni à ces noms si variés ceux des Pères de l'Eglise, ceux de Calvin lui-même, de Castellion et de Curione, que le livre met en avant, et nous aurions compris immédiatement l'effet que produisit le *Traité*. C'était le christianisme des premiers siècles, et avec lui toute la Réforme (y compris le premier Luther et le Calvin d'autrefois) qui au nom de l'Evangile se dressaient en accusateurs contre le Calvin de 1554, meurtrier de Servet.

Enfin il eût été bon d'insister, si peu que ce fût, sur le fait que le *Traité des hérétiques* n'est pas l'œuvre, en un sens, du seul Castellion. S'il est un recueil de témoignages, ce recueil lui-même est sorti d'une collaboration. Par là, il revêt encore davantage les allures d'un manifeste. Son importance et sa gravité en sont accrues. Nous ne savons pas, d'ailleurs, quelle part revient dans le volume aux auteurs divers qui y ont mis la main. D'abord, combien sont-ils ? Calvin, nous l'avons dit, nommait en 1554 Castellion et Curione. En 1555 il ajoutait à ces deux noms celui de Cellarius (Martinus Borrhaeus), professeur, comme eux, à Bâle (1). Bèze incrimine encore Lelio Socin. Enfin M. Buisson inscrit aussi dans la liste David Joris. L'auteur de la première préface du *Traité des hérétiques* (qui manquait à l'édition latine) se donne simplement comme « le traducteur ». La seconde (la pièce capitale) est sous le nom de *Martin Bellie*. Derrière ce pseudonyme, les contemporains n'ont

(1) M. PANNIER (*Bulletin* cité, p. 552) croit tirer d'un passage de Castellion (Buisson, II, 478) l'aveu que Curione et lui sont les deux auteurs du livre. Mais il lit mal la phrase latine. Castellion rappelle seulement qu'il a écrit la Préface de sa Bible (Olivet, p. 135) et que Curione aussi a publié un discours (Olivet, p. 135) qui s'opposaient directement au sentiment de Calvin relatif à la punition des hérétiques.

pas hésité à découvrir Castellion, et sa théorie de la tolérance est devenue le « bellianisme ». M. Pannier suppose, et son interprétation est extrêmement plausible, que ce surnom d'emprunt a été inspiré à Castellion par ses origines. Il était en effet de Saint-*Martin* du Fresne, près de *Belle*y. Un autre fragment important du *Traité*, la « *Réfutation des raisons qu'on a coutume d'amener pour maintenir et défendre la persécution* », est signée *Basile Montfort*. Dans ce nom, M. Buisson voit encore Castellion : Basile équivaudrait à Sébastien (?) et Montfort rappellerait Castellion (Castel). M. Pannier veut au contraire que Basile Montfort soit Curione : Basile viendrait de *Bâle*, et le mot Montfort contiendrait une allusion au Piémont, d'où Curione était originaire. Pour nous, Basile nous paraît évidemment la transcription de *Bâlois*. Quant à Montfort, nous y verrions plus volontiers, avec M. Buisson, un équivalent de Castellion. Le fragment serait, nous y consentons, de Curione lui-même, mais Castellion y aurait mis en tête sa marque, comme celle de l'éditeur responsable. Et nous inclinerions à penser qu'il a fait de même pour le fragment de « *Georges Kleinberg* » que M. Buisson attribue à David Georges, l'anabaptiste. Ici, la moitié du pseudonyme *Georges* appartiendrait à l'auteur véritable. L'autre moitié, *Klein-berg*, exacte reproduction du diminutif *Castel-ion* (1) apparaîtrait encore comme le cachet du compilateur auteur, qui a lancé le volume.

Ainsi Castellion, comme l'ont toujours affirmé ses adversaires, aurait bien été, dans le cercle des protestataires bâlois, dont il aurait d'ailleurs cherché le concours, le principal organisateur de la manifestation. En 1554 déjà, avec sa candeur héroïque qui ignorait les ménagements et les demi-mesures, il se serait constitué le vrai chef de l'opposition anti-calvinienne.

Le chancelier Zurkinden, de Berne, quand il répondit à Calvin, qui venait de lui envoyer sa *Defensio orthodoxæ fidei...*, lui laissa entendre qu'il n'était pas d'avis, lui, de brûler les hérétiques. Sa lettre, très modérée et fort déférente, se terminait par ces mots : « Je ne descendrai dans l'arène que si ma

(1) La comédie satirique du *Pape malade* appelle Castellion : « Monsieur de parvo castello » (Buisson, II, 254).

conscience m'y force. J'aime mieux rester muet aussi longtemps que ma conscience me le permettra, que de provoquer des querelles ou d'offenser quelqu'un » (Buisson, I, 354). Castellion n'eut jamais peur de provoquer une querelle ni d'offenser Calvin, et, en donnant une voix à tous les Zurkinden qui se turent, il sauva l'honneur de la Réforme. Le *Traité des hérétiques*, dont on peut dire (avec les restrictions que nous avons notées plus haut) qu'il est de lui, restera un monument dont la publication s'imposait, et que nous sommes reconnaissants à M. Olivet de nous avoir rendu.

Cependant il faut perdre une illusion. Dans son enthousiasme (I, 412), M. Buisson nous dit de l'ouvrage que « le premier en date de tous les manifestes en faveur de la liberté de conscience », « il se trouve en être du même coup l'exposé complet et le code définitif ». Or, avouons-le sans ambages, le petit volume est d'une lecture difficile. Il est long, et lourd. Certains des fragments traduits du latin ou de l'allemand sont d'une langue épaisse et parfois inintelligible. Seule l'épître de Martin Bellie au duc de Wurtemberg, en son parler dru, familier, populaire, et sa naïveté audacieuse, est une maîtresse page. Là est l'essentiel du livre. Là se trouvent les fameuses phrases qui mirent Calvin hors de lui, et qui feront vivre le nom de Castellion tant qu'il y aura des chrétiens pour pleurer sur la tyrannie que leurs frères ont exercée au nom de l'Evangile.

« Certainement après avoir souvent cherché que c'est d'un hérétique, je n'en trouve autre chose sinon que nous estimons hérétiques tous ceux qui ne s'accordent avec nous en notre opinion » (p. 24).

« Qui est-ce qui voudrait devenir chrétien, quand il voit que ceux qui confessent le nom de Christ sont meurtris des chrétiens par feu, par eau, par glaive, sans aucune miséricorde?... Qui est-ce qui ne penserait que Christ fût quelque Moloch ou quelque tel dieu, s'il veut que les hommes lui soient immolés ou brûlés tout vifs? » (p. 30, 31).

* * *

Il est extrêmement intéressant de suivre à travers l'Europe protestante les destinées de ce « bellianisme » contre lequel

Calvin s'est si durement acharné. Nous avons dit que M. Giran, poussant plus avant les recherches de M. Buisson, a confirmé le rôle considérable que jouèrent les écrits de Castellion en Hollande, dans les cercles des Arminiens. Il reste à étudier la propagation du « bellianisme » en France. Le nom ou la trace de Castellion, jusqu'à présent, n'apparaissent guère chez les réformés français que dans les années qui précèdent l'organisation définitive de leurs Eglises, et dans des manifestations contre lesquelles s'élèvent avec décision les élèves directs ou les partisans de Calvin. Nous mentionnerons ici tout ce que nous avons pu recueillir à cet égard.

L'un de ces conflits, que rappelle M. Buisson (II, 248), nous paraît avoir eu des conséquences sur lesquelles personne encore n'a suffisamment insisté. En 1555, un certain Vertumien de La Vau, originaire de Poitiers, était revenu dans sa ville natale après un séjour à Genève et à Bâle, et il y attaquait non seulement la tyrannie ecclésiastique, mais la dogmatique de Calvin. Calvin, averti, mit les protestants du Poitou en garde contre « cette bête sauvage », en leur dénonçant les attaches de La Vau avec Castellion et les amis bâlois de celui-ci, et en protestant contre le latitudinarisme — à ses yeux l'anarchie doctrinale — du *Traité des hérétiques*. La Vau fut « condamné d'hérésie » par les ministres de Poitiers ou des environs, et ceux-ci, en 1557, dans une assemblée que M. E. Arnaud a appelée à tort « le premier Synode général », mais qui est certainement l'un des premiers Synodes provinciaux qui se soient tenus en France, mirent « les sectateurs de La Vau » au même rang que les Anabaptistes et les Servétistes. (1)

Mais voici qui est plus important. Impuissante à rétablir l'ordre dans son sein, l'Eglise de Poitiers appela à son secours le pasteur de Paris A. de Chandieu (fin 1558). Dans une réunion à laquelle assistèrent plusieurs pasteurs de la région, ceux-ci, en même temps que Chandieu, « commencèrent à appréhender quel bien ce serait s'il plaisait à Dieu que toutes les Eglises de France dressassent d'un commun accord une Confes-

(1) Voir les références dans Buisson, II, 248. Ajouter : E. ARNAUD, *Documents inédits du XVI^e siècle*, 1872 (p. 9); et H. DIETERLEN, *Le Synode général de Paris, 1559* (1873). Voir aussi E. DOUMERGUE, *J. Calvin...*, I, 460.

sion de foi et une Discipline ecclésiastique ». De cette assemblée sortit le premier Synode national de Paris (1559). (1)

Le Synode de Paris (Aymon, *Synodes nationaux*, I, 8) se préoccupa des hérésies et du schisme de La Vau (article 4). Il visait en lui des conceptions dogmatiques erronées. Il ne les spécifie pas, et nous ne pouvons savoir par conséquent ce que La Vau, en ce point, avait peut-être emprunté à Castellion. Mais l'article 5 du Synode, très obscur dans la transcription d'Aymon (peut-être fautive), nous laisse entendre qu'il y avait alors à Poitiers, dans l'Eglise orthodoxe elle-même, des discussions relatives à la punition des hérétiques, et qui portaient particulièrement sur cette proposition : « L'hérétique ne doit pas être puni comme hérétique, mais comme perturbateur de l'ordre politique ». Ces discussions sont évidemment le fruit du livre de Castellion commenté par La Vau. Cela suffit pour que nous attribuions au *Traité des hérétiques* une part évidente dans l'élaboration de la Confession de foi qui depuis 1559 jusqu'en 1802 a régi les Eglises réformées de France.

Si nous doutions encore du fait, d'ailleurs, il suffirait de lire, dans cette Confession de foi, le 39^e article, relatif au pouvoir civil. Le Synode de Paris, aussi calviniste que Calvin, y proclame que Dieu « a mis le glaive en la main des magistrats pour réprimer les péchés commis non seulement contre la deuxième table des Commandements de Dieu, mais aussi contre la première ». Entendons : pour punir les citoyens qui outragent l'honneur de Dieu, comme ceux qui portent atteinte aux prescriptions élémentaires de la loi morale. Et c'était comme blasphématrice, comme contempteur de l'honneur de Dieu, que Servet avait été condamné !

Si les protestants, en France, étaient devenus les maîtres du pouvoir, il est douteux néanmoins qu'ils eussent, à l'occasion, dressé, pour les Servétistes, des bûchers pareils à celui de Champel. *L'Histoire ecclésiastique* (I, 191) (2) nous raconte qu'à Beaugency, près d'Orléans (en 1558) un protestant du lieu nommé Jean Bonneau « homme de bien et de savoir » faillit provoquer un schisme dans la communauté naissante, pour

(1) BÈZE, *Hist. ecclésiastique*. Ed. Baum-Cunitz, I, 199.

(2) Cité déjà par VIÉNOT, *Calvin et la conscience moderne*, p. 26.

avoir soutenu cette opinion « qu'il n'était loisible aux magistrats de punir les hérétiques ». Une assemblée du Consistoire, où lui furent présentées « vives raisons fondées sur la Parole de Dieu », l'arracha sur le champ à sa fausse croyance. Mais le livre qui nous rapporte ce trait, livre édité par Th. de Bèze, ou sous ses yeux, note que l'opinion de Bonneau et de ses trois adeptes « d'un esprit par trop frétilant », « *n'était pas un article substantiel de la foi chrétienne* ». On ne se serait pas attendu à une concession pareille de la part du théologien qui avait imprimé en 1554, dans sa réponse au *Traité des hérétiques*, que la thèse de Castellion « était quelque chose de pire que la tyrannie papistique » (Buisson, II, 27).

La théorie officielle genevoise perdait donc un peu de son acreté, semble-t-il, sur le sol français. Un autre incident mène à des conclusions analogues. On sait que Castellion, en 1562, protesta contre l'explosion des guerres religieuses en France (Buisson, II, 226), et que le Synode général de Lyon (août 1563), déclara « une pièce très dangereuse » son *Appel à la France désolée*, qui plaiddait éloquemment, devant les « *papistes* » et les « *huguenots* », la cause de la tolérance réciproque. M. Barnaud, dans sa riche et minutieuse biographie de Pierre Viret, nous a appris que le réformateur vaudois en certains passages de son *Interim fait par dialogues*, publié à Lyon en 1565, répondit à Castellion (1). Non seulement il s'attaqua à la « *dangereuse* » thèse de 1562, mais, s'en prenant à son tour au « *bellianisme* », il soutint qu'il était licite « de retrancher [par la mort] quelque membre du corps de l'Eglise », quand il s'agissait de la sorte de « sauver le reste du corps ». Cependant Viret apportait à la doctrine primitive quelque atténuation. Une certaine tolérance pouvait, selon lui, s'établir à l'occasion. Et il écrivait : « Il ne faut pas commencer par le glaive, car ce n'est pas guérir le malade, quand on le tue du tout » (2). Tenons compte à Viret d'avoir prononcé (après la mort de

(1) Jean BARNAUD, *Pierre Viret ; sa vie et son œuvre* (1911), p. 618. On trouvera dans l'ouvrage (p. 626) des détails nouveaux sur les difficultés que créèrent au médecin Bauhin, auprès du Consistoire de Lyon en 1565, les relations qu'il avait entretenues avec Castellion (cf. Buisson, II, 96, voir la Table).

(2) Voir VIÉNOT, *Revue chrétienne*, nov. 1913, p. 940.

Calvin, d'ailleurs) cette phrase, qui rappelle de si près celle de Castellion : « Tuer un homme, ce n'est pas défendre une doctrine, c'est tuer un homme » (Buisson, II, 44). Il a senti qu'il était trop aventureux, en France, d'étaler crûment un principe dont l'Eglise catholique s'était servi, et se servait encore, pour abîmer les novateurs évangéliques.

Une dernière citation, qui a échappé jusqu'ici aux historiens de Castellion, nous apprendra comment les idées de celui-ci, en se déformant, pouvaient devenir odieuses aux âmes les plus hautes. Nous lisons dans *l'Histoire des martyrs*, de Jean Crespin (1), qu'un certain Geoffroy Guérin, arrêté à Paris en 1557 lors de l'affaire de la rue Saint-Jacques, et qui devait être supplicié quelques mois plus tard, commença d'abord « à reculer », « rétractant ce qu'il avait déposé ». « On estime, poursuit l'auteur du récit, que ce fut à la sollicitation d'un garnement tenant les erreurs de Castalio (Castellion). Il lui faisait accroire qu'il ne se fallait pas ainsi tourmenter pour la religion, et que Dieu ne demandait point que le sang des hommes fût ainsi épandu. »

Castellion avait soutenu qu'on ne doit pas tuer un homme pour ses convictions, car elles sont pour lui la vérité. Le pré-tendu disciple avait traduit : « Une vérité ne vaut pas qu'on lui sacrifie une vie humaine ». Et il concluait : « Une vérité ne vaut pas qu'on lui sacrifie sa propre vie ». Si ce pseudo-bellianiste a réellement existé, il a trahi son maître en le répétant. Castellion n'a jamais été tolérant par scepticisme. Il n'a jamais reculé, personnellement, devant les responsabilités qu'il encourait en s'opposant à Calvin. Il a écrit : « On ne maintient pas sa foi en brûlant un homme, mais en se faisant brûler pour elle » (Buisson, II, 44). Son originalité, et sa gloire, dans l'histoire de ce xvi^e siècle dont Littré prétendait qu'on ne tirerait pas un atome de tolérance, sont précisément (et M. Buisson a relevé le fait avec insistance) d'avoir réclamé la liberté des opinions religieuses au nom même de l'Evangile de Jésus-Christ, et dans l'intérêt même de la cause évangélique.

CH. BOST.

(1) Ed. de Toulouse, II, 591.